Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



NUCLEUS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 29.04.2022 50000803 Date de la première version publiée:

29.04.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **NUCLEUS**

Autres moyens d'identification

Code du produit 50000803

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la substance/du mélange

Herbicide

Restrictions d'emploi re-

Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

commandées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FMC Chemical srl/bv Adresse du fournisseur

Parc de l'Alliance, Boulevard de France 9A

1420 Belgique

Téléphone: Tel.: +32 (0)2 3899793

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com (Informations générales

sur l'e-mail)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: 1 703 / 741-5970 (CHEMTREC - International)

Urgence médicale:

Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24) :+32

14 58 45 45

Belgique: +32 70 245 245 (Centre antipoison) Luxembourg: +352 8002 5500 (Centre antipoison) Tout autre pays: +1 651 / 632-6793 (Recueillir)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



NUCLEUS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 29.04.2022 50000803 Date de la première version publiée:

29.04.2022

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la

suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouil-

lards/ vapeurs/ aérosols.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

flufénacet (ISO)

Etiquetage supplémentaire

EUH208 EUH401 Contient 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

Concernant les phrases spéciales (SP) et le délai de rentrée, consulter l'étiquette.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



NUCLEUS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 29.04.2022 50000803 Date de la première version publiée:

29.04.2022

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre-	Classification	Concentration (% w/w)
	ment		
flufénacet (ISO)	142459-58-3 613-164-00-9	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H331 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 30 - < 50
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	
2',4'-difluoro-2-(α, α,α-trifluoro-m-tolyloxy)nicotinanilide	83164-33-4 616-032-00-9	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412	>= 10 - < 20
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10.000100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique):	

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



NUCLEUS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 29.04.2022 50000803 Date de la première version publiée:

29.04.2022

		1.000	
Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts	68425-94-5	Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	>= 2,5 - < 10
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 ——————————————————————————————————	>= 0,0025 - < 0,025

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seu-

lement plusieurs heures plus tard.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des va-

peurs ou des produits de décomposition.

Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



NUCLEUS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 29.04.2022 50000803 Date de la première version publiée:

29.04.2022

En cas de contact avec la

peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

Laver les vêtements avant de les remettre.

Si une irritation se développe et persiste, consulter un méde-

En cas de contact avec les

veux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Enlever les lentilles de contact.

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les pau-

pières.

Protéger l'oeil intact.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Se rincer la bouche à l'eau.

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite Risques

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Eau pulvérisée, brouillard ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inappro- : Jet d'eau à grand débit

priés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégage-

ment de gaz et de vapeurs irritants.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



NUCLEUS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 29.04.2022 50000803 Date de la première version publiée:

29.04.2022

Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



NUCLEUS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 29.04.2022 50000803 Date de la première version publiée:

29.04.2022

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne

pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et

immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Entrée interdite à toute personne étrangère au service. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de

sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette

approuvée par les autorités réglementaires du pays.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
glycerol	56-81-5	VLE 8 hr (Brouil- lard)	10 mg/m3	BE OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
glycerol	Consomma-	Oral(e)	Long terme - effets	229 mg/kg
	teurs		systémiques	
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	33 mg/m3
	teurs		locaux	
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	56 mg/m3

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



NUCLEUS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 29.04.2022 50000803 Date de la première version publiée:

29.04.2022

	1		locaux	
propane-1,2-diol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	168 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	50 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
1,2-benzisothiazole- 3(2H)-one	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6,81 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,966 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,2 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,345 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
2',4'-difluoro-2-(\alpha, \alpha,\alpha-trifluoro-m-	Eau douce	2,5 ng/l
tolyloxy)nicotinanilide		
glycerol	Eau douce	0,885 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	8,85 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,3 mg/l
	Sédiment marin	0,33 mg/l
	Sol	0,141 mg/kg
		poids sec (p.s.)
propane-1,2-diol	Eau douce	260 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	183 mg/l
	Eau de mer	26 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	20 g/l
	Sédiment d'eau douce	572 mg/kg
	Sédiment marin	57,2 mg/kg
	Sol	50 mg/kg
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	Eau douce	0,00403 mg/l
	Eau de mer	0,000403 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1,03 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0499 mg/l
	Sédiment marin	0,00499 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



NUCLEUS

Version Date de révision: 1.0

29.04.2022

Numéro de la FDS:

50000803

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

29.04.2022

Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des Remarques

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect liquide

Couleur beige

brun clair

Odeur légère

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

100 °C

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair > 100 °C

Température d'auto-

inflammabilité

> 400 °C

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pΗ 3,6 - 5

Viscosité

Viscosité, dynamique 1.400 - 2.900 mPa.s

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



NUCLEUS

1.0

Version Date de révision:

29.04.2022

Numéro de la FDS:

50000803

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

29.04.2022

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : dispersable

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 1.240 g/l

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

Répartition de la taille des :

particules

Donnée non disponible

Forme : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Non comburant

Auto-inflammation : > 400 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

10 / 29

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



NUCLEUS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 29.04.2022 50000803 Date de la première version publiée:

29.04.2022

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 425

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,15 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Composants:

flufénacet (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 2.347 mg/kg

DL50 (Rat, femelle): 2.072 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 0,977 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

CL50 (Rat, mâle et femelle): > 3,9 mg/l

Durée d'exposition: 1 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

: DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

2',4'-difluoro-2-(α , α , α -trifluoro-m-tolyloxy)nicotinanilide:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



NUCLEUS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 29.04.2022 50000803 Date de la première version publiée:

29.04.2022

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,12 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formal-

dehyde, sodium salts:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de

toxicité aiguë

DL50 (Rat, mâle et femelle): 490 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

Estimation de la toxicité aiguë: 490 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : irritation légère

Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes

sensibles.

Composants:

flufénacet (ISO):

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

2',4'-difluoro-2-(α , α , α -trifluoro-m-tolyloxy)nicotinanilide:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formal-dehyde, sodium salts:

12 / 29

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



NUCLEUS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 29.04.2022 50000803 Date de la première version publiée:

29.04.2022

Remarques : Donnée non disponible

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Espèce : Lapin Durée d'exposition : 72 h

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : irritation légère

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

flufénacet (ISO):

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation légère des yeux

2',4'-difluoro-2-(α , α , α -trifluoro-m-tolyloxy)nicotinanilide:

Résultat : irritation légère

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formal-

dehyde, sodium salts:

Résultat : Irritation des yeux

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Espèce : Cornée bovine

Méthode : OCDE ligne directrice 437 Résultat : Pas d'irritation des yeux

Espèce : Lapin

Méthode : EPA OPP 81-4

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



NUCLEUS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 29.04.2022 50000803 Date de la première version publiée:

29.04.2022

Produit:

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Composants:

flufénacet (ISO):

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

2',4'-difluoro-2-(α , α , α -trifluoro-m-tolyloxy)nicotinanilide:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Espèce : Cochon d'Inde Méthode : FIFRA 81.06

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

2',4'-difluoro-2-(α , α , α -trifluoro-m-tolyloxy)nicotinanilide:

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Aberration chromosomique de la moelle os-

seuse

Méthode: OCDE ligne directrice 475

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation du gène

Système d'essais: Cellules de lymphome de souris

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Type de Test: Test de Ames

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



NUCLEUS

Version Date of 1.0 29.04

Date de révision: 29.04.2022

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50000803 Date de la première version publiée:

29.04.2022

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: positif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: essai sur la synthèse d'ADN non programmée

Espèce: Rat (mâle)

Type de cellule: Cellules du foie Voie d'application: Ingestion Durée d'exposition: 4 h

Méthode: OCDE ligne directrice 486

Résultat: négatif

Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

flufénacet (ISO):

Résultat : négatif

2',4'-difluoro-2-(α , α , α -trifluoro-m-tolyloxy)nicotinanilide:

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

2',4'-difluoro-2-(α , α , α -trifluoro-m-tolyloxy)nicotinanilide:

Toxicité pour la reproduction : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

- Evaluation sement comme toxique pour la reproduction

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle

Voie d'application: Ingestion

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 18,5 Poids corpo-

rel mg / kg

15 / 29

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



NUCLEUS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 29.04.2022 50000803 Date de la première version publiée:

29.04.2022

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 48 Poids cor-

porel mg / kg

Fertilité: NOAEL: 112 mg/kg p.c./jour

Symptômes: Aucune incidence sur les paramètres de repro-

duction.

Méthode: OPPTS 870.3800

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

2',4'-difluoro-2-(α , α , α -trifluoro-m-tolyloxy)nicotinanilide:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

Composants:

2',4'-difluoro-2-(α , α , α -trifluoro-m-tolyloxy)nicotinanilide:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

2',4'-difluoro- $2-(\alpha, \alpha,\alpha$ -trifluoro-m-tolyloxy)nicotinanilide:

Espèce : Rat

NOEL : 8 - 8,7 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 13 weeks

Méthode : OCDE ligne directrice 408 Symptômes : Perte de poids corporel

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



NUCLEUS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 29.04.2022 50000803 Date de la première version publiée:

29.04.2022

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 15 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 28 d

Méthode : OCDE ligne directrice 407

Symptômes : Irritation

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 69 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 90 d

Symptômes : Irritation, Perte de poids corporel

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Composants:

2',4'-difluoro-2-(α , α , α -trifluoro-m-tolyloxy)nicotinanilide:

La substance n'a pas des propriétés associées à un danger possible par aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 6,43 mg/l

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



NUCLEUS

Version

1.0

Date de révision: 29.04.2022

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50000803

Date de la première version publiée:

29.04.2022

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 114 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 3,06

μg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 1 µg/l

Durée d'exposition: 7 jr

CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 66,7 µg/l

Durée d'exposition: 7 jr

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: 81 mg/kg

Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: > 420 µg/abeille

Durée d'exposition: 48 jr Espèce: Abeilles méllifères

Composants:

flufénacet (ISO):

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 74,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 2,13 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50: 30,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50: 49,6 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

0,00699 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): 0,022 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 100

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua100

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



NUCLEUS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 29.04.2022 50000803 Date de la première version publiée:

29.04.2022

tique)

2',4'-difluoro-2-(α , α , α -trifluoro-m-tolyloxy)nicotinanilide:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Truite Arc en Ciel): 75 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 105 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CI50 (Algues vertes): 0,00025 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,00173 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,039 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

10.000

100

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

1.000

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

> 1.000 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50: > 4.000 mg/kg

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

DL50: > 2.150 mg/kg

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50: 100

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles méllifères

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formal-dehyde, sodium salts:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson zèbre): > 10 - 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Selon les données provenant de composants

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



NUCLEUS

Version 1.0

Date de révision: 29.04.2022

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50000803

Date de la première version publiée:

29.04.2022

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

EC10: > 10 - 100 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons CL50 (Cyprinodonte à tête de mouton): 16,7 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,15 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,070

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,04

Durée d'exposition: 72 h

20 / 29

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



NUCLEUS

Version

Date de révision:

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

1.0

29.04.2022

Date de la première version publiée:

29.04.2022

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

50000803

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): 24 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209

CE50 (boue activée): 12,8 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

flufénacet (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

2',4'-difluoro-2-(α , α , α -trifluoro-m-tolyloxy)nicotinanilide:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formal-dehyde, sodium salts:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

flufénacet (ISO):

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 71

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,2

2',4'-difluoro-2-(α , α , α -trifluoro-m-tolyloxy)nicotinanilide:

Bioaccumulation : Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Facteur de bioconcentration (FBC): 1.500

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



NUCLEUS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 29.04.2022 50000803 Date de la première version publiée:

29.04.2022

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 4,9 (25 °C)

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Bioaccumulation Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Durée d'exposition: 56 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): 6,62 Méthode: OCDE ligne directrice 305

Remarques: Cette substance n'est pas considérée comme

persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,7 (20 °C)

pH: 7

log Pow: 0,99 (20 °C)

pH: 5

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

flufénacet (ISO):

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux Remarques: Modérément mobile dans les sols

2',4'-difluoro-2-(α , α , α -trifluoro-m-tolyloxy)nicotinanilide:

Répartition entre les compar- : Remarques: immobile

timents environnementaux

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Répartition entre les compar- :

Koc: 9,33, log Koc: 0,97

timents environnementaux Méthode: OCDE ligne directrice 121

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le rè-

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



NUCLEUS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 29.04.2022 50000803 Date de la première version publiée:

29.04.2022

glement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Flufenacet, Diflufenican)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Flufenacet, Diflufenican)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



NUCLEUS

Version 1.0 Date de révision: 29.04.2022

Numéro de la FDS:

50000803

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

29.04.2022

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Flufenacet, Diflufenican)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

90

(Flufenacet, Diflufenican)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Flufenacet, Diflufenican)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 9

ADR : 9

RID : 9

IMDG : 9

IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III Code de classification : M6

Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

ADR

Groupe d'emballage : III Code de classification : M6

Numéro d'identification du :

danger

Étiquettes : 9

Code de restriction en tun- : (-)

nels

RID

Groupe d'emballage : III Code de classification : M6

Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

24 / 29

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



NUCLEUS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 29.04.2022 50000803 Date de la première version publiée:

29.04.2022

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 964

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



NUCLEUS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 29.04.2022 50000803 Date de la première version publiée:

29.04.2022

L'ENVIRONNEMENT

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances : Non applicable

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants : Non applicable

organiques persistants (refonte)

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : Non applicable

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement H2 TOXICITÉ AIGUË

européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

E1 DANGERS POUR

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

2',4'-DIFLUORO-2-(A,A,A-TRIFLUORO-M-

TOLYLOXY)NICOTINANILIDE

flufénacet (ISO)

SYNPERONIC PE/F 127-FL-(CQ) (CRODA) mixture of polyorganosiloxanes and fillers

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



NUCLEUS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 29.04.2022 50000803 Date de la première version publiée:

29.04.2022

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302
H315
Provoque une irritation cutanée.
H317
Peut provoquer une allergie cutanée.
H318
Provoque de graves lésions des yeux.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 : Toxique par inhalation.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit.: Irritation oculaireSkin Irrit.: Irritation cutanéeSkin Sens.: Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle

BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Con-

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



NUCLEUS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 29.04.2022 50000803 Date de la première version publiée:

29.04.2022

centration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:		Procédure de classification:
STOT RE 2	H373	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Aquatic Acute 1	H400	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Aquatic Chronic 1	H410	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

Préparé par

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



NUCLEUS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 29.04.2022 50000803 Date de la première version publiée:

29.04.2022

FMC Corporation

FMC Logo - Trademark of FMC Corporation

© 2021 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

BE / FR